



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 29 MARS 2024 à 10H00

DELIBERATION N° 2024/05

MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT 2024

Le comité syndical a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 67

Membres titulaires présents :

Madame et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Philippe DENIS, François DRIOL, Julien DUCHE, Joël EPINAT, Robert FLAMAND, Pierre GIRAUD, Nicole PEYCELON, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Pierre DREVET, Yannick JARDIN.

Membres titulaires absents :

Monsieur Jean-François RASCLE.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT 2024

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat, il convient de fixer la cotisation annuelle 2024.

Il est rappelé que cette cotisation est fixée par habitant, le nombre d'habitants retenu étant basé sur le dernier recensement connu au moment de la fixation de ladite cotisation.

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,25 €, soit un montant égal à 2023.

Au regard des populations municipales légales de chaque membre, les montants d'adhésion seraient les suivants en 2024 :

COLLECTIVITE	Population municipale légale 2023 (en vigueur 01/01/2024)	Montant d'adhésion
Saint-Etienne Métropole	406 257 hab.	101 564,25 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	111 734 hab.	27 933,50 €
Communauté de Communes Forez Est	64 264 hab.	16 066,00 €
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	35 120 hab.	8 780,00 €
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	16 869 hab.	4 217,25 €
TOTAL	634 244 hab.	158 561,00 €



Le comité syndical, après avoir délibéré,

- Décide de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,25€
- Prend acte de la répartition du montant de la cotisation annuelle par EPCI

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL